

# P.L.U.

---

Plan Local d'Urbanisme

**Commune de PANOSSAS**

## **Plan Local d'Urbanisme Modification Simplifiée n° 1**

---

*DOSSIER DE SAISINE  
DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :  
DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE*

*Fiche d'examen  
au cas par cas  
pour les PLU et PLUi*

# Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU, PLUi et cartes communales (liste indicative d'informations à fournir)

## 1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>(ex pour les PLU : élaboration, révision, DP ou DUP...)</i>	Type de document <i>(ex : POS, PLU communal ou intercommunal, carte communale)</i>	Territoire concerné
Modification simplifiée n° 1	PLU	Commune de Panossas (38)

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi	
Date de débat du PADD	
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	

## 2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable <i>(compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)</i>	Marc CHIAPPINI (Maire)
Courriel	contact@panossas.fr

## 3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Panossas (Code INSEE : 38294)
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	706 habitants (recensement INSEE de 2014)
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	
Superficie du territoire	799 hectares (INSEE)

3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ? <i>Annexe : la délibération engageant la procédure</i>
<p>Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Panossas ne porte pas sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone. Il a pour objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>De réduire l'emplacement réservé n° 2 (projet d'arrêt de bus) à son emprise exacte, suite à l'étude d'aménagement réalisée, situé en zone Uac,</li> </ol>

2. D'adapter la règle de réalisation de locaux à usage de services ou commerces de proximité en rez-de-chaussée des constructions implantées au droit de la RD18 (dans le centre-bourg, en zone Uac également), et de modifier également l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), correspondante,
3. De réduire l'emplacement réservé n° 7, suite à l'abandon du projet d'aménagement d'une aire de loisirs (emplacement réservé de trois mètres à maintenir pour l'élargissement du chemin).
4. De rectifier une incohérence entre le règlement écrit et le zonage d'assainissement concernant les constructions à réaliser dans les secteurs identifiés « rg » (risque de glissements de terrains),
5. De prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2012 (approbation du PLU).
6. De mettre à jour le zonage d'assainissement au vu des réseaux existants.

### **3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?**

*Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU*

Les évolutions envisagées pour le PLU de Panossas s'inscrivent dans les objectifs du PADD du PLU actuellement opposable (révision du POS n° 3 et élaboration du PLU approuvée le 22 mars 2012) et ne le remettent pas en cause.

Elles visent à prendre en compte la situation actuelle de la commune par rapport à celle de l'étude de l'élaboration, en particulier vis-à-vis du développement de commerces et services de proximité, de l'aménagement de l'arrêt de bus sur la RD face à la place, des besoins en équipements publics nécessitant moins d'emprise publique supplémentaire, mais aussi à faciliter l'instruction (évolutions législatives et cohérences entre pièces).

### **3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?**

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

Les grandes évolutions réglementaires sont :

- La réduction de deux emplacements réservés (n° 2 et n° 7),
- L'adaptation de la règle de réalisation de locaux à usage de services ou commerces de proximité en rez-de-chaussée des constructions implantées au droit de la RD18 (dans le centre-bourg, en zone Uac également), et la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), correspondante.
- La rectification d'une incohérence entre le règlement écrit et le zonage d'assainissement concernant les constructions à réaliser dans les secteurs identifiés « rg » (risque de glissements de terrains)
- La mise à jour du règlement au vu des évolutions législatives et réglementaires.

**3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser**

La modification simplifiée fera l'objet de :

- une consultation des Personnes Publiques associées dont l'Etat représenté par le Préfet et ses services,
- une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée pendant une durée de 30 jours au moins.

**3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...**

- les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ?	Non.
- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : <i>Léman, Bourget, Annecy</i> ) ?	Non.
- une <u>DTA</u> ou <u>DTADD</u> ? Si oui, laquelle ?	Oui, la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, modifiée le 25 mars 2015.
- un <u>SCoT</u> , un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la <u>loi « Grenelle 2 »</u> ?	Oui, le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, approuvé le 13 décembre 2007 dont la révision a été prescrite le 15 septembre 2016.
- un (ou plusieurs) <u>SDAGE</u> ou <u>SAGE</u> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Oui, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et le SAGE de la Bourbre (en révision).

**3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Le PLU de Panossas, approuvé le 22 mars 2012 (révision n° 3 du POS), a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

**4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine**

**4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain**

Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Cette procédure de modification simplifiée n'a pas pour objectif d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.
---	--

#### 4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Les objectifs inscrits dans le PADD du PLU en vigueur ne sont pas remis en cause par le projet de modification simplifiée n° 1.
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Le projet de modification simplifiée n°1 n'ouvre pas de nouveaux secteurs à l'urbanisation. Il n'apporte aucune modification remettant en cause les objectifs du PLU opposable.
Sur quelles perspectives de développement ( <i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i> ) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	<p>Le PLU opposable est compatible avec les orientations et les prescriptions du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.</p> <p>Le projet de modification n° 1 n'est pas de nature à avoir un impact sur la compatibilité avec le SCOT et s'inscrit également dans les objectifs du PADD du PLU opposable.</p>
<b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</b>	
<b>NON</b>	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant ( <i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...</i> ) ont été préalablement examinées ?	
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation ( <i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i> ).	

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?  <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</b>
<u>Zone Natura 2000 ?</u>	X		La commune de Panossas est concernée par le site Natura 2000 de l'Isle Crémieu (FR 8201727). Le projet de modification simplifiée n°1 n'apporte pas de changement des zonages figurant au PLU actuel sur les espaces couverts par ce site Natura 2000.
<u>Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?</u>		X	Aucune ZICO ne se localise sur le territoire communal ni sur les communes limitrophes.
<u>Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?</u>		X	La commune de Panossas n'est couverte par aucun parc naturel national ou réserve naturelle ou encore parc naturel régional.
<u>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?</u>	X		Trois ZNIEFF de type I sont présentes sur le territoire communal. Les dispositions contenues dans la présente modification simplifiée n'intéressent pas ces délimitations.
<u>Arrêté préfectoral de protection de biotope ?</u>	X		Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) est présent sur la commune de Panossas (« Marais de Charamel »). Les dispositions contenues dans la présente modification simplifiée n'intéressent pas cet APPB.
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur ( <u>SRCE</u> , SCoT, DTA...)?	X		Le SRCE Rhône-Alpes identifie un fuseau d'importance régionale à remettre en état en limite Nord du territoire.  Le DOG du SCOT approuvé en 2007, identifie également deux corridors terrestres plus locaux concernant le territoire communal.  La modification simplifiée n°1 ne remet pas en cause ces secteurs fonctionnels.
<u>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?</u> Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? <u>Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?</u>	X		Le PLU opposable prend déjà en compte les zones humides inventoriées sur le territoire départemental par le CEN. Les dispositions contenues dans la présente modification simplifiée n'intéressent pas les zones humides de Panossas.

#### 4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate</b> de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti ( <u>monuments historiques</u> et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, <u>zone de présomption de prescription archéologique...</u> ) ?		X	Aucun monument historique, ni d'élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO et ni de zone de présomption de prescription archéologique ne sont recensés sur la commune de Panossas.
<u>Site classé</u> ou projet de site classé ?		X	Aucun site classé n'est présent sur le territoire de Panossas.
<u>Site inscrit</u> ou projet de site inscrit ?		X	Aucun site inscrit n'est présent sur le territoire de Panossas.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ( <u>ZPPAUP</u> ) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	Le territoire de Panossas n'est pas concerné par une ZPPAUP ou une AVAP.
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	Aucun Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur n'est recensé sur Panossas.
<u>Directive de protection et de mise en valeur des paysages</u> ?		X	Aucune Directive de Protection et de Mise en Valeur des Paysage ne concerne Panossas.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?	X		Le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné identifie des pieds de falaises ou côtières à préserver de toute urbanisation sur la commune de Panossas. Les dispositions contenues dans la présente modification simplifiée n'intéressent pas ces secteurs.

#### 4.4. Ressource en eau

<b>Captages</b> : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate</b> de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		La commune est concernée par le périmètre de protection éloignée du Puits du Fangeat (rapport géologique du 22/11/1994). Les dispositions contenues dans la modification simplifiée n'intéressent pas ce secteur.
<b>Captages</b> : :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ?

4.4. Ressource en eau			
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) <u>des 500 captages prioritaires Grenelle 2</u> ?		x	
De captages repérés par un SDAGE Ou un SAGE?		x	
<b>Usages :</b>	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	x		Les besoins futurs en termes d'eau potable sont déjà pris en compte dans le PLU opposable. Le projet de modification simplifiée n° 1 n'ouvre pas de nouveaux secteurs à l'urbanisation et s'inscrit dans les objectifs de développement décrits dans le PADD.
Y a-t-il des risques de conflits entre ces différents usages ?		x	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		x	Aucune Zone de Répartition des Eaux (ZRE) mise à jour en 2015 ne couvre la commune de Frontonas.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	x		L'ensemble des effluents collectés sont acheminés et traités à la station d'épuration de FRONTONAS-MARSA d'une capacité de 5 600 EH (Equivalent-Habitants). En 2016, la charge maximale en entrée est de 5101 EH, la station fonctionne donc à plus de 90 % de sa capacité.  Le projet de modification simplifiée n° 1 ne sera pas à l'origine de raccordements supplémentaires par rapport à ce qui est prévu dans le PLU opposable et notamment dans le PADD.

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
	Oui	Non	Si oui, lequel(s) ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs</b> par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : Sites et sols pollués ou potentiellement pollués ( <u>base de données BASOL</u> ) ?		x	

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs</b> par la procédure d'urbanisme en cours ?
Anciens sites industriels et activités de services ( <i>base de données BASIAS</i> ) ?		x	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		x	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		x	

4.6. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés</b> par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels ( <i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i> ), industriels, technologiques, miniers connus ?	x		La prise en compte des phénomènes naturels s'appuie sur la connaissance de ces aléas et leur traduction réglementaire qui en a été faite dans le cadre du PLU. La modification apporte des précisions aux règlements des zones quant à la prise en compte des dispositions d'assainissement dans les secteurs affectés par des risques de glissement de terrain. L'objectif de ne pas aggraver le risque glissement de terrain par l'infiltration d'eau est maintenu.
Plans de prévention des risques ( <i>naturels, technologiques, miniers</i> ) approuvés ou en cours d'élaboration ?		x	Panossas n'est pas concerné par les secteurs réglementés du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Bourbre moyenne approuvé en janvier 2008.
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		x	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		x	L'arrêté préfectoral du 18/11/2011 fixant le classement des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère n'identifie aucune voie bruyante sur la commune de Panossas.  La commune n'est pas couverte par un PEB.

4.7. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
<u>Plan de protection de l'atmosphère</u> (PPA) ?		x	Aucun Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ne couvre le territoire communal de Panossas.
Enjeux spécifiques relevés par le <u>schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie</u> (SRCAE) ?		x	Aucun enjeu spécifique n'est relevé par le SRCAE de Rhône-Alpes (2014).
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	Panossas est localisée en zone favorable pour l'éolien selon le schéma régional de l'éolien de Rhône-Alpes approuvé en octobre 2012. Aucun projet éolien ou photovoltaïque n'est cependant prévu sur la commune.

### 5. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

### 6. Annexes (*rappel*)

Pour les élaboration ou révision de PLU ou PLUi ou de carte communale	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	La délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>

# P.L.U.

---

Plan Local d'Urbanisme

**Commune de PANOSSAS**

**Plan Local d'Urbanisme  
Modification simplifiée n° 1**

---

*DOSSIER DE SAISINE  
DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :  
DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE*

*Annexes à la fiche d'examen  
au cas par cas pour les PLU et PLUi :  
Projet de modification simplifiée n° 1*

## **Annexe n° 1 : Dossier du projet de modification simplifiée n° 1**

Voir documents joints : Annexe 1

## **Annexe n° 2 : Règlement graphique du PLU opposable (4.2.a et 4.2.b)**

Voir document joint : Annexe 2